

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU MERCREDI 12 NOVEMBRE 2025 à 18h30

Nombre de membres en exercice : 14  
Date de la convocation : 06/11/2025

Nombre de membres présents : 11  
Nombre de procurations : 01

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Martine LAGUERIE, Maire, (Pouvoir),

Présents : MM. Elie GARCIA-JORDA, David REBEYROL, Didier CATUOGNO, Cécile VERNET, Jean-Pierre MIRAGLIA Catherine CROCITTI, Patrick VINCENT, Thierry TREBILLON, Alexandrine TAULAIGO, Christine PANEBOEUF

Absents excusés : MM. Astrid WORNER (procuration),

Absents non excusés : MM. Gilles GRANIER, Jean-Laurent GRANIER,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Cécile VERNET a été nommée secrétaire

Madame Martine LAGUERIE invite l'Assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 8 octobre 2025. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal.

## **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

### **OBJET : Rappor**t d'activités 2024****

Madame le Maire rappelle que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retracant l'activité de l'établissement.

Ce rapport a été adressé à tous les conseillers municipaux de la commune avant la séance de ce jour.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Après présentation de ce rapport par Madame le Maire, les membres du Conseil Municipal précisent qu'ils n'ont pas de remarques particulières.

### **OBJET : BIBLIOTHEQUE – COMPTE RENDU DE LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA LECTURE PUBLIQUE DU 4 NOVEMBRE 2025**

Madame Christine PANEBOEUF, qui a assisté à la réunion du 4 novembre 2025, précise :

- Le système des Navettes entre bibliothèques du Territoire coûtera à l'intercommunalité environ 8500 € en 2025. L'enveloppe initiale prévue est de 10 000 €. La collecte s'effectue une fois par semaine dans chaque bibliothèque. Cela fonctionne très bien. Certaines bibliothèques pourraient passer, en 2026, à deux passages par semaine. C'est une réflexion qui est en cours....

.../...

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- La formation des bibliothécaires : la CC Pont du Gard souhaite que les élus proposent les formations aux bénévoles de la bibliothèque. La prochaine, d'une journée, est prévue sur le thème « créer, animer et faire vivre un cercle de lecture ». Elle sera financée par l'intercommunalité en 2026 (coût de la prestation : 650 €). L'offre de formation permet également de renforcer les échanges entre les bibliothécaires du réseau, essentiel pour le fonctionnement et son évolution.
- Deux animations ont été retenues par la commission, soit :
  - ✓ *Quand l'appétit va, tout va !* (un quiz retraçant les albums d'Astérix et Obélix pour 650 € la prestation,
  - ✓ *Le Polar dans tous ses états !* (un quiz, à partir de 15 ans, pour balayer l'histoire du genre, avec anecdotes... pour 650 € la prestation également).
- Il est proposé de signer des conventions de partenariat pour les accueils de classe, de crèche... Cela permet de structurer les accueils réalisés en bibliothèque. Un modèle de convention sera envoyé dans les collectivités.

### COMMUNE D'ESTEZARGUES

#### OBJET : ASSOCIATION « LES PAPILLONS »

Madame Astrid Worner informe l'Assemblée de la réception du pack matériel de l'Association « Les Papillons » : boite aux lettres, flyers, affiche et courriers.

En début d'année 2026, la boite aux lettres sera installée. Il faudra définir du lieu qui doit être à l'intérieur de l'école. Il y a un protocole à respecter pour l'information des enfants. Les parents ne sont pas informés directement par la mairie ou l'école. L'idée de cette boite aux lettres doit laisser les enfants dans une totale liberté de dire ou ne pas dire, de l'utiliser ou non.

#### OBJET : DESHERBAGE DES COLLECTIONS DE LA « BIBLIOTHEQUE DE SOLANGE » à ESTEZARGUES

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-9- CULTURE

N°2025/63

Madame le Maire informe l'Assemblée que les collaboratrices du service public de la « Bibliothèque de Solange », ont demandé à la collectivité de prendre une délibération pour valider la destruction de certains livres.

En effet, Madame le Maire rappelle que pour proposer des documents de qualité, et adaptés aux usagers, la bibliothèque est amenée régulièrement à effectuer un état des lieux des collections. L'objectif étant de proposer au public des collections attractives, pertinentes et actualisées.

Cette opération pratiquée par toutes les bibliothèques, est appelée « désherbage ». Indispensable à la bonne gestion des fonds, elle concerne :

- Les documents en mauvais état physique, sales et crayonnés, et dont la réparation serait impossible ou très onéreuse,

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Les documents au contenu manifestement obsolète,
- Les documents au nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- Les documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque.

Tous les documents dans une bibliothèque appartiennent au domaine public. Pour les désherber, une délibération du Conseil Municipal est nécessaire. Ces documents doivent être sortis définitivement du patrimoine de la collectivité propriétaire. Ce processus légal est indispensable.

Le Conseil Municipal doit autoriser cette procédure, car il s'agit d'actes modifiant la composition du Patrimoine de la municipalité.

Les documents retirés des collections sont désaffectés des inventaires, ils peuvent ensuite être licitement détruits ou aliénés.

Les documents au contenu périmé, très abimés et sales, contenant des informations inexactes, ne peuvent et ne doivent pas être donnés à des associations, ni mis en vente aux particuliers, ils sont systématiquement détruits, on appelle cette action « mettre les documents au pilon » soit « le pilonnage ».

Une liste de ces documents qui ne font plus partie des collections de la bibliothèque sera établie chaque année.

Pour l'année 2025, il s'agit de :

*- Dix petits lapins ; Le collège invisible ; La dernière des Stanfield ; Khi et hi T6 ; Mes premières chansons mimées ; Kid paddle T3 ; Cédric T 24 ; Asterix chez les bretons ; L'instant présent ; Max et Lili trouve leur cousin angoissé ; Une histoire à quatre voix ; Max et lili cherche leur métier ; Le rapport Gabriel ; Petites énigmes trop malignes*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

**VU** le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** le déclassement de la liste des documents cités précédemment et ceux cités ci-après provenant de la « bibliothèque de Solange » à Estézargues,
  - ⇒ Documents en mauvais état,
  - ⇒ Documents au contenu obsolète,
  - ⇒ Documents ne correspondant plus à la demande des usagers de la bibliothèque,
  - ⇒ Documents en exemplaires multiples.
- **DIT QUE** la liste de « désherbage » sera dressée chaque année et conservée par la bibliothèque,
- **AUTORISE** les bibliothécaires à détruire les documents jugés en mauvais état. Les documents seront détruits de manière à ne plus être utilisés, donc pilonnés,
- **AUTORISE** Madame le Maire et les Adjoints à faire don des documents invendus provenant de la bibliothèque à des institutions et associations à vocation culturelle, éducative, humanitaire, sociale ou de santé et à passer tous les actes à cet effet. Les documents restants seront détruits.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ces dossiers.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **OBJET : CLUB ADOS**

Madame Catherine CROCITTI informe l'Assemblée que seuls trois adolescents ont participé au Club Ados organisé par Les Francas du Gard en juillet 2025.

La subvention relative aux charges fixes pour la mise en place des accueils (personnel, locations minibus, charges incompressibles...) est importante : 2150.25 € quel que soit le nombre d'inscrits pour la commune. A cette somme s'ajoute le montant de 15 €/jour/enfant. Chaque commune a la possibilité d'inscrire 4 jeunes par jour.

En 2025, la commune a participé à hauteur de 2 709.25 €.

L'animatrice référente des Francas n'a pas d'explications logiques pour le manque d'intérêt du Club. Les animations et sorties sont fréquentes, les flyers distribués par l'intermédiaire des collèges ou parents. Peut être le résultat de mauvaises expériences des années antérieures... Elargir la distribution des flyers... A discuter lors de la prochaine réunion avec Les Francas.

## **OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE « ASSURANCE STATUTAIRE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD, POUR LA PERIODE DU 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029**

1 – COMMANDE PUBLIQUE – 1-1- MARCHES PUBLICS --

N°2025/64

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

**VU** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

**VU** la délibération n° 2025/07 en date du 12 mars 2025 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**VU** la délibération n° DEL-2025 du 30 juin 2025 du Conseil d'Administration du CDG 30 fixant les taux de frais de gestion relatif au service facultatif « assurance statutaire »,

**VU** le résultat de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence le CDG 30 a retenu comme prestataire RELYENS SPS / RELYENS LI / RELYENS MI afin de couvrir les risques statutaires encourus par les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat,

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Madame le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, le Centre de Gestion du Gard accompagne les collectivités et établissements public qui lui sont affiliés pour couvrir les risques statutaires auxquels ils sont exposés.

Le contrat actuel arrivant à son terme au 31/12/2025. Le Centre de Gestion du Gard a mené une procédure de mise en concurrence afin de proposer un nouvel opérateur aux employeurs affiliés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Gard propose une couverture à taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL.

Le contrat couvre l'intégralité des risques statutaires pour les agents CNRACL, à savoir :

- le décès,
- le congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- le congé de maladie ordinaire,
- le congé de longue maladie et de longue durée,
- le temps partiel thérapeutique,
- la disponibilité d'office pour raison de santé,
- l'allocation d'invalidité temporaire,
- la maternité, paternité, adoption.

Ainsi que pour les agents IRCANTEC avec prise en charge du :

- congé pour invalidité temporaire imputable au service (accident de service, de trajet, maladie imputable),
- congé de maladie ordinaire,
- congé de grave maladie,
- congé de maternité, paternité, adoption.

L'assiette de cotisation et de garantie est constituée par :

### ► Les éléments de base :

- Le traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension, perçu par tous les agents assurés au cours de l'exercice d'assurance,
- la nouvelle bonification indiciaire annuelle,
- le supplément familial de traitement,
- l'indemnité de résidence

### ► Les éléments optionnels :

- Pour les charges patronales, l'assiette est fixée forfaitairement à 48 % du TBI + NBI.

**Les collectivités et établissements publics adhérents décident de lever cette option. Le taux de la cotisation quant à lui reste inchangé.**

L'adhésion au contrat groupe est liée à la signature d'une convention de gestion permettant de définir les conditions dans lesquelles s'établissent et s'organisent les relations relatives à la gestion du contrat d'assurance statutaire souscrit par la commune / l'établissement.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette convention définit les interventions du CDG 30 qui portent notamment sur :

- les tâches liées à la passation et à la gestion du marché public,
- le suivi de l'exécution du contrat,
- la gestion des sinistres
- un rôle d'information et de conseil,

La commune participe aux frais d'intervention du CDG30 à raison de 0.25% de la masse salariale de l'année N-1, telle que déclarée par l'employeur auprès de l'assureur pour règlement de la cotisation annuelle due au titre de l'adhésion au contrat.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe « Assurance Statutaire » proposé par le Centre de Gestion du Gard à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et de choisir la ou les formules suivantes :

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS CNRACL	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>7.51 %</b>	<b>X</b>	

FORMULES TOUS RISQUES – AGENTS IRCANTEC	TAUX DE COTISATION	OUI	NON
Franchise <b>10</b> jours en maladie ordinaire, y compris 1 jour de carence	<b>1.27 %</b>	<b>X</b>	

- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du CDG 30,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention d'adhésion au service « Assurance Statutaire » proposée par le CDG 30,
- **DIT QUE** les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

## OBJET : ADHESION AU CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE « SANTE » PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION DU GARD

*Après avis des membres du Conseil Municipal, cette délibération, ci-après, sera validée définitivement lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Gard. La prochaine commission est prévue le 4 décembre 2025.*

**VU** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019, codifiée aux articles L221-1 à L227-4, du code général de la fonction publique

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 février 2025, approuvant le choix du contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé,

**VU** la négociation de l'accord collectif local en date du 03 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire – risque santé

**VU** l'avis du Comité Social territorial en date du 13 mars 2025 approuvant l'accord collectif local,

**VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG 30 en date du 26 mai 2025,

**VU** le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le Centre de Gestion du Gard et le groupement MNT / RELYENS SPS,

**VU** la déclaration d'intention de la commune d'Estézargues de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion de du Gard en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque « santé »,

**VU** l'avis du Comité Social Technique en date du....., relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque santé,

Madame le Maire expose :

- L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février impose aux employeurs publics de participer financièrement au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.
- Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.
- Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; Aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.
- Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département du Gard l'ayant sollicité.
- A l'issue de cette procédure le Centre de Gestion du Gard a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque santé auprès du groupement MNT / RELYENS SPS pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.
- Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée délibérante après consultation du comité social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée à chaque agent adhérant au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS.
- La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50 % du coût de la cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur
- L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- A compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.
- Par ailleurs, l'autorité territoriale informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire – Santé » du CDG 30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant **DECIDE**, à l'unanimité :

**Article 1** : d'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS avec effet au 1er janvier 2026.

**Article 2** : de verser une participation financière de 50 % de la cotisation par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant souscrit au contrat proposé par MNT / RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG 30.

- La participation doit être au moins égale à 50 % de la cotisation due par l'agent sur le socle de base. L'employeur peut décider de participer au-delà. En tout état de cause, le montant de la participation ne peut pas être inférieure à 15 euros par mois et par agent.

**Article 3** : d'autoriser Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 30 et MNT / RELYENS SPS

**Article 4**: d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

## OBJET : BUDGET PRINCIPAL **INTEGRATION D'ETUDES SUPPLEMENTAIRES AUX COMPTES DE TRAVAUX**

7 – FINANCES LOCALES – 7-1- DECISIONS BUDGETAIRES –

N°2025/65

**VU** l'Instruction Budgétaire et Comptable M57,

**VU** la délibération n°2025/24 en date du 2 avril 2025 portant intégration des études aux comptes de travaux,

Madame le Maire précise à l'Assemblée qu'il y a lieu d'intégrer les études supplémentaires, ci-après, aux comptes de travaux :

- Etude de gestion des eaux pluviales pour un montant de 1 632 €.

Madame le Maire propose de les intégrer de la façon suivante :

Libellé de l'étude	Compte dépenses	Compte recettes	N°Inventaire	Montant intégré
Etude Gestion eaux pluviales	21538	2031	RES0009	1 632 €

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'intégration supplémentaire aux comptes des travaux des études proposées,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer tous les documents afférents à ce dossier.

## **OBJET : REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET PSPL COHESION TERRITORIALE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES**

7 – FINANCES LOCALES – 7-3 - EMPRUNTS --

N°2025/66

Le Conseil Municipal de la Commune d'ESTEZARGUES, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur le projet d'emprunt nécessaire pour le financement de la construction des services techniques,

### **DELIBERE**

Pour le financement de cette opération, Madame le Maire ou les Adjoints sont invités à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de **430 000 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

#### **Ligne du Prêt 1**

<b>Ligne du Prêt :</b> PSPL Cohésion Territoriale
<b>Montant :</b> 430 000 euros
<b>Durée de la phase de préfinancement :</b> 0 mois
<b>Durée d'amortissement :</b> 30 ans
<b>Péodicité des échéances :</b> Trimestrielle
<b>Index :</b> Livret A
<b>Taux d'intérêt actuariel annuel :</b> Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1.30 %
<b>Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :</b> Double révisabilité
<b>Amortissement :</b> Echéances prioritaires
<b>Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :</b> autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
<b>Remboursement anticipé :</b> autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
<b>Typologie Gissler :</b> 1A
<b>Commission d'instruction :</b> 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

A cet effet, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demandes de réalisation de fonds.

**OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE FIXANT LES MODALITES DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AVANCES SUR LE BATIMENT ECOLE/CRECHE ENTRE LA COMMUNE D'ESTEZARGUES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD**

7 – FINANCES LOCALES – 7-10- DIVERS

N°2025/67

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pont du Gard,

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la Société SAUR est intervenue, le 6 octobre 2025, sur la pompe de relevage du bâtiment de l'Ecole-Crèche. Les canalisations étaient bouchées par des lingettes. De nouveau, un signalement a été fait aux deux structures pour que les lingettes ne soient plus jetées dans les toilettes.

Pour régler le problème, la Mairie d'Estézargues s'est chargée, dans l'urgence, de faire effectuer le débouchage et en a informé immédiatement la Communauté de Communes du Pont du Gard par mail. La mairie a mandaté la facture des frais.

Madame le Maire rappelle que la pompe de relevage est commune aux 2 bâtiments (mairie et crèche intercommunale), il convenait de déterminer et de fixer les modalités de remboursement d'une partie des frais engagés par la Mairie d'Estézargues à ce titre.

La Communauté de Communes du Pont du Gard a établi une convention de participation financière qu'elle propose à la signature de la commune d'Estézargues. La Communauté de Communes s'engage à rembourser à la commune d'Estézargues la somme de 132 € pour sa participation soit 50 % de la facture.

Madame le Maire propose de signer cette convention qui respecte les propositions de la collectivité. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** convention de participation financière fixant les modalités de remboursement de frais avancés sur le bâtiment école/crèche entre la commune d'Estézargues et la communauté de communes du Pont du Gard
- **VALIDE** les modalités financières dans ladite convention,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention proposée par la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que tout document administratif et financier afférent à ce dossier,
- **DIT QUE** les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice concernée.

..../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## **OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA BIBLIOTHEQUE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE**

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – 8-9- CULTURE

N°2025/68

Madame le Maire, sur la demande de la Communauté de Communes du Pont du Gard, soumet au Conseil Municipal la convention de partenariat avec la Bibliothèque communale pour le développement de la lecture publique.

Les bibliothèques jouent un rôle crucial dans la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, en mettant à disposition des outils et des formations pour améliorer les compétences en lecture et en usage des technologies numériques. Elles encouragent la participation active de tous les publics et favorisent la diversité, en créant des espaces inclusifs, ouverts et accessibles, quel que soit le profil des usagers.

La bibliothèque de la commune d'Estézargues gérée par la mairie, est un moyen d'accès à l'information, aux idées et aux œuvres de l'imagination et a pour mission de contribuer à la culture de ses administrés.

En vertu des statuts de la Communauté de communes et notamment les compétences petite enfance et mise en place d'une politique culturelle et sportive communautaire, la Communauté de communes du Pont du Gard souhaite développer la lecture publique à destination des plus jeunes, notamment par la mise en place de partenariat avec les bibliothèques du territoire. Conscientes de l'intérêt pour les enfants accueillis à la crèche d'Estézargues de pouvoir accéder à la bibliothèque de la commune, la Communauté de communes et la mairie ont proposé de formaliser les conditions du partenariat.

Après avoir ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de laisser l'accès de la bibliothèque aux enfants de la crèche d'Estézargues,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou les Adjoints à signer la convention de partenariat avec la Communauté de Communes du Pont du Gard ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

## **OBJET : CONSTRUCTION SCOLAIRE – Compte rendu de la réunion du 30/10/2025 avec une Ergonome**

Monsieur Didier CATUOGNO rend compte de la réunion du 30/10/2025 organisée en mairie avec Mme ANDRE, du cabinet ECOSTUDIO.

La visite sur le terrain a été faite en présence des conseillers de la commission. Toutes les données lui ont été transmises (documents et besoins). On attend le retour de Mme André.

## **OBJET : CONSTRUCTION DES SERVICES TECHNIQUES**

Monsieur David REBEYROL informe l'Assemblée que les fondations sont en cours. La plateforme a été faite. Le grillage de chantier est installé.

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le bureau de contrôle technique n'est plus COTECBAT (devis initial signé). Une recherche de solutions est en cours entre ECOSTUDIO et la mairie.

Sans bureau de contrôle, Groupama n'assurera pas la commune avec une Dommages-Ouvrages.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## OBJET : VIDEOPROTECTION

Monsieur Didier CATUOGNO informe l'Assemblée que c'est la société SUD PROTECT qui a été retenue dans le dossier de la vidéoprotection pour un montant de 25 999 €HT. L'installation a commencé. La fin du chantier est prévue fin décembre 2025.

## OBJET : TERRITOIRE D'ENERGIES : Projet « reGARD »

Madame le Maire précise qu'une demande a été faite à Territoire d'énergies (SMEG) pour la création de deux bornes de recharge électrique rapide. Le projet prévoit l'installation de ces bornes sous le transformateur de la Place de la Mairie.

La délégation de service public a été confiée à BOUYGUES Energies & Services pour une durée de 15 ans. Ils doivent assurer l'installation et la maintenance du réseau.

Les communes touristiques sont prioritaires. Il faudra patienter pour obtenir cette installation.

## OBJET : PERIL IMMINENT SUR LA PARCELLE AD 445

Madame le Maire fait le point sur le dossier du péril imminent de la Calade de Pourchon.

Le bureau d'études IGC d'Avignon préconise l'installation de trois barbacanes pour la gestion des eaux pluviales. L'entreprise ANGLADA a donc été sollicitée pour établir un nouveau devis.

Le voisin sous la Calade de Pourchon se plaint également du bruit occasionné par la pompe de la piscine de Madame Nadia LAKEHAL. Le cabanon qui abrite le moteur piscine a été modifié lors de l'intervention de l'entreprise ANGLADA. Madame le Maire souhaiterait faire établir un deuxième devis pour fermer le cabanon de la piscine et atténuer ainsi le bruit de la pompe mais précise que Madame Nadia LAKEHAL menace de ne pas payer ces derniers travaux. D'après elle, cette reprise aurait dû être faite avec la consolidation du mur. Les membres du Conseil Municipal souhaitent restreindre la participation de la collectivité à la mise en sécurité du mur de clôture uniquement, objet du péril imminent.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier de relance pour le dépôt d'une déclaration préalable pour la piscine lui sera envoyé. A ce jour, la piscine et le mur de clôture n'ont pas été déclarés en mairie malgré les promesses de Madame Nadia LAKEHAL.

Dans ce même courrier, le Conseil Municipal préconise de lui rappeler de faire cesser le bruit qui gêne le voisinage.

## DIVERS

**ASSURANCE DES MANADIERS – SIGNATURE D'UNE TRIBUNE :** Madame Martine LAGUERIE informe l'Assemblée des problèmes rencontrés par les manadiers, détenteurs des traditions taurines (abrivados, bandidos, encierros et courses camarguaises). Ces traditions, profondément ancrées dans notre identité et notre culture, sont aujourd'hui menacées par la décision récente des Assurances Groupama de ne plus couvrir les manifestations taurines dans les rues à compter de janvier 2026.

.../...

# DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est demandé aux collectivités de signer une TRIBUNE intitulée « Pour que vivent la course camarguaise et nos traditions taurines ».

Monsieur David REBEYROL informe l'Assemblée que de nouvelles compagnies seraient prêtes à prendre la relève de Groupama. Les décisions sont en cours. A voir éventuellement lors d'un prochain Conseil Municipal.

**DEFIBRILLATEUR** : Deux devis ont été présentés. Un seul devis prévoit un appareil de défibrillation qui doit être logé dans un espace ventilé et chauffé et doit être raccordé au réseau électrique. Les membres du Conseil Municipal souhaiteraient installer deux nouveaux défibrillateurs (un au Croisée de la Source et l'autre pour remplacer celui existant, acquis en 2014 et dont la durée de vie conseillé est expirée).

Les conseillers municipaux souhaiteraient donc un chiffrage sur deux appareils ventilés et chauffés.

**UTILISATION DE PRODUITS ECOLOGIQUES POUR L'ENTRETIEN DES LOCAUX** : Madame le Maire précise qu'elle a obtenu de la Communauté de Communes les fiches de produits BIO utilisés en crèche. Elle souhaiterait que les agents municipaux l'accompagnent en fin de journée à la crèche pour discuter avec les agents intercommunaux en charge de l'entretien et avoir leur ressenti.

**VOIRIE - CHEMIN DE COSTEBELLE** : Monsieur Thierry TREBILLON signale que le Chemin de Costebelle est très endommagé. Il souhaiterait que la commune puisse envisager sa réparation. Monsieur David REBEYROL précise que le budget 2025 ne pourra prendre en compte un chemin supplémentaire. Il verra à l'indiquer dans le budget 2026 et de voir, si provisoirement, il ne pourrait être réparé.

La prochaine séance du Conseil Municipal est prévue le mercredi 4 décembre 2025 à 18h30.

Fin de séance à 22h00

**Le Maire,**  
**Martine LAGUERIE,**

**La secrétaire de séance,**  
**Cécile VERNET,**